

*Périodiques non canadiens*

● (2040)

De ce côté-ci de la Chambre, nous reconnaissons que cette loi va entraîner certaines pertes. Pour ce qui est du *Time* et du *Reader's Digest*, ces pertes se limiteront en grande partie aux mesures qu'ils devront prendre pour se conformer à la loi. S'ils décident de ne pas s'y conformer et d'arrêter leur publication, leurs employés y perdront leur emploi. Ils ne sont pas nombreux, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous n'aimons vraiment pas que qui que ce soit perde son emploi. Si nos espoirs ne sont pas déçus, cela donnera des emplois à beaucoup plus de Canadiens qu'à l'heure actuelle.

Nous reconnaissons également que dans un sens nous prenons un risque. Personne ne peut être certain de ce qui va arriver. Nous avons eu une commission royale et une enquête du Sénat sur ce problème. Toutes deux sont parvenues aux mêmes conclusions. Ce sont les deux seules études gouvernementales qui ont été effectuées. Toutes deux concluaient qu'il fallait encourager les publications canadiennes et accorder des réductions pour la publicité faite dans les revues canadiennes uniquement, et non pour les contrefaçons comme celles dont il est question. S'il faut encore d'autres preuves, on peut se référer à un livre sur la souveraineté culturelle publié par deux professeurs de l'université de Columbia. À l'égard du nationalisme canadien, ils en sont venus à la conclusion que notre souveraineté culturelle exigeait que nous réclamions avec insistance une politique plus énergique que celle que nous avions avant la présentation de ce bill.

J'aimerais en conclusion attirer l'attention des députés sur le passage suivant du rapport de la Commission O'Leary:

Les dépenses publicitaires domestiques d'une nation doivent être consacrées au soutien de ses propres moyens de diffusion et... une presse périodique authentiquement canadienne ne saurait exister que dans la mesure où elle est assurée d'une juste part de la publicité nationale.

Ce même grand sénateur, membre du parti conservateur, ajoutait:

Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont sous la domination du Canada, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

Comme l'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker), il n'est pas question d'esprit de clocher, où en tout cas il ne devrait pas en être question. Il s'agit d'une question sur laquelle le gouvernement Bennett et le gouvernement Saint-Laurent ont pris des mesures. Le gouvernement Diefenbaker a nommé une Commission royale. Le grand sénateur Gratton O'Leary lui-même a recommandé l'adoption d'un projet de loi comme celui-ci. Il est conforme aux premières réactions du parti conservateur à l'annonce faite par le secrétaire d'État (M. Faulkner) au début de l'année. C'est dans cet esprit que nous espérons adopter ce projet de loi. Nous espérons que les députés d'en face seront fidèles à l'engagement historique de leur parti et à leur propre soutien initial à ce projet de loi, et qu'ils se joindront à nous pour le faire adopter de façon à ce que cette nouvelle forme de politique nationale dans le domaine culturel devienne la pierre angulaire sur lesquelles s'édifiera le Canada de l'avenir.

**Des voix:** Bravo!

[M. MacGuigan.]

**L'Orateur suppléant (M. Penner):** Avant de donner la parole au député de Red Deer (M. Towers), je crois que le député de Bellechasse (M. Lambert) veut poser une question au secrétaire parlementaire.

[Français]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

Étant donné que j'ai cru saisir dans son exposé qu'il établit une distinction bien claire entre les deux revues: *Time* et *Reader's Digest*, le député pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à accepter le statu quo en ce qui concerne la revue *Reader's Digest* et que le bill qui est présenté actuellement soit appliqué plutôt à l'égard de la revue *Time*, vu que, si j'ai bien compris, il a établi une différence marquée entre les deux magazines.

[Traduction]

**M. MacGuigan:** Monsieur l'Orateur, j'essayais de dire que j'ai des relations d'ordre bien sentimental avec les éditeurs et les rédacteurs de *Reader's Digest*. À mon avis, ils ont réellement essayé de faire de leur entreprise une entreprise canadienne dans les limites permises par leurs propriétaires aux États-Unis. Toutefois, ceci ne doit pas remplacer notre politique. Je crois que l'intérêt public l'emporte sur les sentiments que je peux éprouver envers ces personnes sympathiques. Il nous faut faire un pas de plus; pour aider le plus possible les publications canadiennes, nous devons obliger ces entreprises à devenir encore plus canadiennes, qu'elles ne le sont actuellement.

[Français]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, si vous me le permettez, je désire demander ceci...

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Penner):** À l'ordre. Je voudrais informer le député de Bellechasse (M. Lambert) que le temps de parole alloué au secrétaire parlementaire est maintenant expiré. Cet échange ne peut se poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

[Français]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, devant la situation qui est excessivement sérieuse, je ne peux pas traiter à la légère de questions aussi importantes pour le Canada et ses voisins du Sud. Est-ce que le député serait disposé à recommander ou à proposer à ses collègues ministériels que l'on traite ces questions dans deux projets bien différents, afin de permettre à tous les députés d'établir une démarcation bien claire entre la position et les activités des deux magazines, de façon à donner justice à l'un et à l'autre selon leur mérite?

[Traduction]

**M. MacGuigan:** Monsieur l'Orateur, la réponse la plus courte et la plus claire à cette question est que j'appuie le bill dont nous sommes saisis. Il n'introduit pas de principe nouveau. Il n'est que l'extension logique du principe que le gouvernement a introduit en 1965, mais qu'il n'a pu appliquer à cette époque, monsieur l'Orateur.